

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 10 (1910)

Rubrik: Juillet 1910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9 juillet
1910.

Ordonnance

qui

**place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau
appelé Kelligraben.**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu l'art. 36 de la loi du 3 avril 1857 sur l'entretien
et la correction des eaux;

Afin de compléter l'ordonnance du 20 juin 1884;

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête:

Article premier. Le ruisseau appelé Kelligraben
qui coule sur le territoire de la commune d'Heiligen-
schwendi est placé sous la surveillance de l'Etat, depuis
sa source, située au lieu dit Kellifluh, jusqu'à son em-
bouchure dans l'Hünibach.

Art. 2. La présente ordonnance sera insérée au Bulletin
des lois et publiée en la manière accoutumée.

Berne, le 9 juillet 1910.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r C. Moser.

Le chancelier,

Kistler.